

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **29** du mois **d'avril** à **19h30**, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : Mme Audrey BRUNET, M. Jean-Baptiste DARRICAU, M. Emmanuel DELHEURE, Mme Marie DUBOURG, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, Mme Anne-Charlotte RUBIO, Mme Stéphanie WEBER

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie DUBOURG a été élue secrétaire.

### Délibération n°4 : Désignation d'un membre au sein du Conseil d'école

Le Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'éducation fixe la composition du Conseil d'école. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Il convient donc de désigner un conseiller pour siéger au Conseil d'école, étant précisé que Mme Audrey BRUNET est fortement intéressée par cette fonction. Pour rappel, Mme Audrey BRUNET est en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROCÈDE** à la désignation d'un de ses membres pour siéger au Conseil d'école.  
Une seule candidature a été déposée pour ce poste.  
Il s'agit de celle de Mme Audrey BRUNET.

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.* »

En application de ces dispositions, Mme Audrey BRUNET est désignée pour siéger au sein du Conseil d'école.

Le Conseil municipal prend acte de cette nomination.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**



Ludovic RODRIGUES

